

## **Normes d'accessibilité intégrées : Plan d'accessibilité pluriannuel de Navigator pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité**

### **À propos de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario**

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (" LAPHO "), qui exige que la province atteigne l'accessibilité pour les personnes handicapées d'ici 2025. Les organismes publiques, privées et sans but lucratif ont l'obligation, en vertu de la LAPHO, de contribuer à atteindre l'accessibilité en l'Ontario. Pour guider les organisations dans ce processus, la LAPHO contient des normes d'accessibilité qui guide les organisations à identifier, prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées. La LAPHO contient des normes d'accessibilité dans divers domaines, notamment :

- Le service à la clientèle
- L'information et la communication
- L'emploi
- Le transport
- La conception des espaces publics

La LAPHO et ses normes ne remplacent ni ne substituent les exigences de la réglementation des droits de la personne (Ontario).

Le 1er juillet 2011, les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11) sont entrées en vigueur. Le règlement établit des normes visant à éliminer les obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées dans les domaines de l'emploi, de l'information et des communications, des transports et de l'environnement bâti. En tant qu'organisation du secteur privé, Navigator Limitée ("Navigator") a des obligations en vertu des normes d'accessibilité intégrées qui entrent en vigueur sur une base continue. Navigator s'engage à respecter ses obligations en vertu de la LAPHO et de ses règlements.

Dans de nombreux cas, Navigator a déjà développé des pratiques qui mettent notre entreprise en conformité avec les exigences.

### **À propos de ce document**

Le Plan d'accessibilité pluriannuel de Navigator (le " Plan ") est une feuille de route pour notre cheminement vers une accessibilité accrue en tant qu'entreprise. L'objectif du plan est de fournir les étapes d'action qui donnent vie à la politique de normes d'accessibilité intégrées et à la déclaration d'engagement de Navigator. Ce document décrit:

- Comment Navigator répondra aux exigences d'accessibilité dans les délais obligatoires des normes d'accessibilité intégrées,
- La façon dont Navigator permettra de surmonter les obstacles actuels à l'accessibilité dans notre organisation, et
- Comment Navigator identifiera et éliminera les obstacles dans l'avenir.

Le document est organisé par ordre chronologique. Il identifie les différentes normes applicables à Navigator et les dates auxquelles la conformité à chaque norme est requise. Il fournit également des informations sur les progrès réalisés à ce jour par Navigator en ce qui

concerne chaque norme. Au fil du temps, ce document sera mis à jour avec des informations qui reflètent les pratiques et les procédures que Navigator a adoptées tout au long du processus de conformité envisagé par les normes d'accessibilité intégrées.

Navigator s'engage à revoir le plan au moins une fois tous les cinq ans.

Norme d'accessibilité intégrée applicable	Norme détaillée	Actions	Statut
Emploi	Procédure, plans d'urgence ou information sur la sécurité publique - art. 13	<p>Navigator ne dispose pas actuellement de procédures d'intervention d'urgence, de plans ou d'informations sur la sécurité publique qu'il met à la disposition du public.</p> <p>Si, à l'avenir, Navigator met à la disposition du public des procédures d'intervention en cas d'urgence, des plans et des informations sur la sécurité publique, alors, sur demande, Navigator fournira l'information ou prendra des dispositions pour la fournir dans des formats accessibles et avec des supports de communication approprié pour les personnes handicapées, dans un délais raisonnable et en tenant compte des besoins d'accessibilité de chaque personne en raison de son handicap et (le cas échéant) à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.</p> <p>Navigator consultera la personne qui fait la demande d'un format accessible ou d'un support de communication pour les procédures, les plans et les informations relatives à la sécurité publique lorsqu'il déterminera la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.</p>	En continue
Emploi	Information sur l'intervention individualisée sur le lieu de travail - art. 27	Navigator fournit des informations individualisées pour les réponses aux urgences sur le lieu de travail aux employés handicapés lorsque le handicap est tel que des informations individualisées sont nécessaires et que Navigator est conscient du besoin d'adaptation. Dans le cas où un employé qui reçoit des informations individualisées sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide, Navigator désigne une personne pour l'aider et, avec le consentement de l'employé, Navigator	En continue

		<p>fournit les informations sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail à cette personne. Navigator fournit des informations sur les interventions en cas d'urgence sur le lieu de travail dès que possible après avoir appris la nécessité d'un aménagement en raison du handicap d'un employé. Navigator passe en revue l'information individualisée sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail, au moins à chaque fois que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employé se déplace vers un autre endroit chez Navigator,</li> <li>• Les besoins ou les plans d'adaptation globaux de l'employé sont examinés, ou</li> <li>• Navigator revoit ses politiques générales d'intervention en cas d'urgence.</li> </ul>	
Exigences générales du règlement IAS	Politique d'accessibilité - art. 3(1)	<p>Une politique intégrée de normes d'accessibilité a été rédigée et approuvée par l'équipe de direction de Navigator, présentée à tous les employés par courrier électronique et publiée sur le site Web.</p> <p>De plus, sur demande, Navigator fournira ou s'arrangera à fournir sa Politique aux personnes handicapées dans des formats accessibles et avec des supports de communication approprié, dans des délais raisonnables, en tenant compte des besoins d'accessibilité de chaque personne en raison de son handicap et (si applicable) à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.</p> <p>Navigator consultera la personne qui fait la demande d'information sous un format accessible ou d'un support de communication pour la Politique lorsqu'il s'agira de déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.</p>	En continue
	Déclaration d'engagement - art. 3(2)	<p>Une déclaration d'engagement a été rédigée et approuvée par l'équipe de direction de Navigator, présentée à tous les employés par courriel et publiée sur le site Web.</p> <p>De plus, sur demande, Navigator fournira ou s'arrangera à fournir sa déclaration d'engagement aux personnes handicapées dans des formats accessibles et avec des supports de communication approprié,</p>	En continue

		<p>dans des délais raisonnables, en tenant compte des besoins d'accessibilité de chaque personne en raison de son handicap et (si applicable) à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.</p> <p>Navigator consultera la personne faisant la demande d'un format accessible ou d'un support de communication pour l'énoncé d'engagement lorsqu'il déterminera la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.</p>	
	Plan d'accessibilité pluriannuelle – s. 4	<p>Le présent document, le plan d'accessibilité pluriannuel (le "plan"), a été élaboré et approuvé par l'équipe de direction, avec la participation des services concernés en fonction des besoins.</p> <p>Le plan a été présenté à tous les employés par courrier électronique et a été publié sur le site Web.</p> <p>De plus, sur demande, Navigator fournira ou s'arrangera à fournir son Plan aux personnes handicapées dans des formats accessibles et avec des supports de communication approprié, dans des délais raisonnables, en tenant compte des besoins d'accessibilité de chaque personne en raison de son handicap et (si applicable) à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.</p> <p>Le plan sera revu et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.</p> <p>Navigator consultera la personne ayant fait la demande d'un format accessible ou d'un support de communication pour le Plan lorsqu'il déterminera la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.</p>	En continue
	Kiosques libre-service - art. 6	<p>Bien que Navigator n'utilise pas actuellement de kiosques libre-service, Navigator tiendra compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées s'il conçoit, achète ou acquiert des kiosques libre-service en considérant les caractéristiques d'accessibilité qui pourraient être intégrées aux kiosques pour mieux répondre aux besoins de nos clients.</p>	Ne s'applique pas en ce moment
Norme d'information et	Sites web et contenu web accessibles - art. 14(4)	Navigator s'assurera que les nouveaux sites Internet, y compris le contenu de ces sites (que Navigator contrôle directement ou par le biais d'une relation contractuelle	En continue

de communication		qui permet à Navigator de modifier le contenu), sont conformes aux directives d'accessibilité au contenu Web (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium au niveau AA, sauf en ce qui concerne les critères de réussite 1.2.4 et 1.2.5 ou lorsque le respect de l'exigence n'est pas réalisable.	
Conditions générales	Formation - art. 7	<p>Navigator fournit des formations à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous ses employés et bénévoles,</li> <li>• Toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de Navigator, et</li> <li>• Toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de Navigator</li> </ul> <p>sur les exigences d'accessibilité mentionnées dans les Normes d'accessibilité intégrées et continue, de fournir une formation sur la réglementation des droits de la personne (Ontario) en ce qui concerne les personnes handicapées.</p> <p>La formation sera fournie dès que possible. La formation fera également partie de l'orientation de tous les nouveaux employés.</p> <p>La formation fournie prendra en considération et sera appropriée aux fonctions des personnes recevant la formation.</p> <p>Navigator fournira une formation, sur une base continue, concernant les changements apportés à la politique d'accessibilité intégrée et à la déclaration d'engagement.</p> <p>Des registres de la formation fournie seront conservés et comprendront : (i) les dates auxquelles la formation a été dispensée et (ii) le nombre de personnes auxquelles la formation est dispensée.</p>	En continue
Information et communication	Commentaires - art. 11	Navigator s'assurera que ses processus de réception et de réponse aux commentaires sont accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou en prenant des dispositions pour fournir, sur demande, des formats accessibles et avec des supports de communication pour les personnes handicapées, dans des délais raisonnables, en tenant compte des besoins d'accessibilité de chaque	En continue

		<p>personne en raison de son handicap et (le cas échéant) à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.</p> <p>Navigator consultera la personne qui fait la demande d'un format accessible ou d'un support de communication lorsqu'il déterminera la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.</p> <p>Navigator continuera à informer le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication en ce qui concerne ses processus de rétroaction par le biais d'un avis sur son site Web.</p> <p>Les processus que Navigator développe pour répondre à ses obligations de rétroaction en vertu des Normes d'accessibilité intégrées seront complémentaires aux processus de rétroaction que Navigator a développés conformément aux Normes de service à la clientèle, et ne leur porteront pas atteinte.</p>	
Norme d'emploi	Recrutement - ss. 22-24	<p>Dans ses processus de recrutement, Navigator informera ses employés et le public de la disponibilité d'aménagements pour les candidats handicapés.</p> <p>Navigator informera les candidats à l'emploi, lorsqu'ils sont sélectionnés individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection, que des aménagements sont disponibles sur demande en ce qui concerne le matériel ou les processus à utiliser.</p> <p>Si un candidat sélectionné demande des aménagements, Navigator consultera l'individu et fournira ou fera en sorte de fournir des aménagements appropriés qui prennent en compte les besoins du candidat liés à son handicap.</p> <p>Lorsqu'elle fait des offres d'emploi, Navigator informera les candidats retenus de ses politiques d'adaptation des employés handicapés.</p>	En continue
	Information des employés concernant les aides - art. 25 et 26	Navigator informera ses employés des politiques de Navigator (et de toute mise à jour de ces politiques) pour soutenir les employés handicapés, y compris (au minimum) nos politiques concernant la fourniture d'aménagements de poste qui prennent en compte les besoins	En continue

		<p>d'accessibilité d'un employé en raison de son handicap.</p> <p>Ces informations seront fournies aux nouveaux employés dès que possible après leur entrée en fonction.</p> <p>Si un employé handicapé demande des informations dans un format accessible ou à recevoir des aides à la communication, Navigator consultera l'employé pour fournir, ou faire en sorte de fournir, dans des formats accessibles et des aides à la communication pour les informations dont l'employé a besoin pour effectuer son travail, ainsi que pour les informations qui sont généralement disponibles pour les autres employés.</p> <p>Pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication, Navigator consultera l'employé qui fait la demande.</p>	
	<p>Plans d'adaptation individuels documentés - art. 28</p>	<p>Navigator développera et maintiendra un processus écrit pour le développement de plans d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés.</p> <p>Le processus de développement de plans d'adaptation individuels documentés comprendra les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La manière dont un employé demandant un accommodement peut participer à l'élaboration du plan d'accommodement individuel.</li> <li>2. Le moyen par lequel l'employé est évalué sur une base individuelle.</li> <li>3. La manière dont Navigator peut demander une évaluation par un expert extérieur, médical ou autre, aux frais de Navigator, pour aider Navigator à déterminer si un aménagement peut être réalisé et, si oui, comment l'aménagement peut être réalisé.</li> <li>4. La manière dont l'employé peut demander la participation d'un représentant du lieu de travail à l'élaboration du plan d'adaptation.</li> <li>5. Les mesures prises pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de l'employé.</li> <li>6. La fréquence à laquelle le plan d'adaptation individuel sera revue et mis à jour et la manière dont cela sera fait.</li> </ol>	<p>En continue</p>

		<p>7. Si un plan d'adaptation individuel est refusé, la manière dont les raisons du refus seront fournies à l'employé.</p> <p>8. Les moyens de fournir le plan d'aménagement individuel dans un format qui tient compte des besoins d'accessibilité de l'employé en raison de son handicap.</p> <p>Sur demande, des renseignements sur les formats accessibles et les aides à la communication fournis seront également inclus dans les plans d'adaptation individuels, conformément à la norme sur les formats accessibles et les aides à la communication pour les employés (article 26).</p> <p>De plus, les plans comprendront des renseignements personnalisés sur les mesures d'urgence en milieu de travail (au besoin) et indiqueront toute autre mesure d'adaptation à prendre, conformément à la norme sur les renseignements relatifs aux mesures d'urgence en milieu de travail (art. 27).</p> <p>Enfin, les plans d'adaptation individuels indiqueront toute autre mesure d'adaptation à prendre.</p>	
	Processus de retour au travail - art. 29	<p>Navigator développera et maintiendra un processus de retour au travail documenté pour ses employés qui ont été absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin d'aménagements liés au handicap pour retourner au travail.</p> <p>Le processus de retour au travail décrira, dans le cadre du processus, les étapes que Navigator suivra pour faciliter le retour au travail et inclura des plans d'accommodement individuels documentés.</p> <p>Navigator note que ce processus de retour au travail ne remplacera ni n'annulera tout autre processus de retour au travail créé par ou en vertu de toute autre loi (par exemple, la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail).</p>	En continue
	la gestion des performances (art. 30), le développement et l'avancement de carrière (art. 31) et le redéploiement (art. 32).	Navigator prendra en compte les besoins d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que les plans d'adaptation individuels, lors de la gestion des performances, du développement de carrière et de l'avancement des employés, ou lors du redéploiement des employés.	En continue

Information et communication	Formats accessibles et supports de communication - art. 12	<p>Sur demande, Navigator fournira ou prendra des dispositions pour fournir dans des formats accessibles et avec des supports de communication pour les personnes handicapées, dans les meilleurs délais, en tenant compte des besoins d'accessibilité de chaque personne en raison de son handicap, et à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.</p> <p>Navigator consultera la personne qui fait la demande de formats accessibles ou de soutien à la communication lorsqu'il déterminera la pertinence d'un format accessible ou d'un soutien à la communication.</p> <p>Navigator informera le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication par le biais d'une notification sur le site Web de l'entreprise.</p>	En continue
Information et communication	Sites web et contenus web accessibles	Navigator s'assurera que ses sites Web, y compris le contenu de ces sites (que Navigator contrôle directement ou par le biais d'une relation contractuelle qui permet à Navigator de modifier le contenu), sont conformes aux WCAG 2.0 au niveau AA, sauf en ce qui concerne les critères de réussite 1.2.4 (sous-titres (en direct)) et 1.2.5 (descriptions audio préenregistrées) ou lorsque le respect de l'exigence n'est pas réalisable.	En continue
Accessibilité totale		Il s'agit de la date à laquelle l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des normes d'accessibilité sont envisagées par la LAPHO afin de réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les structures et les locaux. Navigator veillera à se conformer à ses obligations en vertu de la LAPHO et de ses règlements d'ici cette date.	Doit être terminé d'ici le 1 <sup>er</sup> janvier 2025